



PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 31 octobre 2023

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Carole RENARD, Raymond ILLY, Geneviève OSTERMANN, Emmanuel PAUL, Marc WIRTZ, Anne-Catherine MATOS, Alexandre BONVIER, Nicolas BRETNACHER, Didier DENIZOT, Philippe PATCHINSKY, Michèle SARRON.

Absents excusés : Emilie FORCA, Christine MEURER, Anne FLUCKLINGER, François JOPPIN, Frédérique AUCLAIR

Procurations : Christine MEURER à Cathie PONT, Anne FLUCKLINGER à Jérôme GAIRE, François JOPPIN à Philippe PATCHINSKY, Emilie FORCA à Anne-Catherine MATOS

Secrétaire de séance : Marc WIRTZ

ORDRE DU JOUR :

- POINT 01** : Ouverture de la séance : constatation du quorum et désignation du secrétaire de séance. Rapporteur : Le Maire
- POINT 02** : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023.
Rapporteur : Le Maire
- POINT 03** : communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.
Rapporteur : Le Maire
- POINT 04** : Renouvellement de la convention-cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service « Mission Intérim et territoires » du Centre de Gestion de la Moselle.
Rapporteur : Emmanuel PAUL
- POINT 05** : Désignation du comité de déontologie de la commune de Plappeville et approbation des statuts.
Rapporteur : Cathie PONT
- POINT 06** : Organisation de séances de natation.
Rapporteur : Carole RENARD
- POINT 07** : Remboursement des frais de déplacement des agents communaux.
Rapporteur : le Maire
- POINT 08** : Acquisition d'une parcelle (section 3 n° 62)
Rapporteur : le Maire
- POINT 09** : Fixation des tarifs de location de la distillerie.
Rapporteur : le Maire
- POINT 10** : Approbation du rapport définitif de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) suite à l'intégration de la commune de Lorry-Mardigny dans Metz Métropole.
Rapporteur : le Maire
- POINT 11** : Location de la chasse communale.
Rapporteur : le Maire

DIVERS et communication

POINT 01 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Selon les dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil est invité à désigner le secrétaire de séance parmi ses membres.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De désigner Marc WIRTZ comme secrétaire de séance.

Intervention : 0

POINT 02 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 septembre 2023

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Après délibération, le conseil municipal décide à 15 voix pour et 3 contre, d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023.

Intervention :

Mme SARRON fait remarquer que le procès-verbal ne mentionne pas son intervention sur le point n°11 « Attribution d'une subvention aux Eclaireurs et Eclaireuses de France ». Elle avait fait observer que ce point n'aurait pas dû être présenté par M. GAIRE vu ses liens familiaux avec le président de cette association, ce qui peut engendrer un conflit d'intérêt.

En conséquence, le groupe « Plappeville autrement » votera contre l'adoption du PV.

POINT 03 : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

▪ **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	14 rue Jean Bauchez	Section 5 parcelle 38	340 000 €
Parking	11 rue Paul Ferry	Section 1 parcelle 431	12 500 €
Immeuble bâti	31 rue de Lorry	Section 2 parcelle 310	580 000 €
Immeuble bâti	14 rue du Général Brion	Section 5 parcelle 13	440 000 €

▪ **DÉLIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIÈRE**

	Section	N° de la concession	Prix	Validité
Concession nouveau cimetière	2 – A	01	1 494 €	15 ans

Intervention : 0

POINT 04 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION-CADRE DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE MISSION INTERIM ET TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE (CDG57)

Rapporteur : Emmanuel PAUL

Le CDG 57 sélectionne, recrute et assure toutes les démarches administratives pour le compte de la collectivité.

Il propose un dispositif d'intérim qui met à disposition un agent en remplacement ou en renfort afin d'assurer la continuité du service. La durée de la mission peut varier de quelques jours à quelques mois sans dépasser 1 an et assurer tous types de missions : métiers administratifs, techniques, de la petite enfance, de l'animation et de la culture.

L'adhésion à ce dispositif est gratuite, mais nécessite la signature d'une convention avec le CDG 57. Cette convention prévoit que la collectivité rembourse au Centre de Gestion le montant du traitement brut. Ce remboursement est majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le Centre de Gestion, déterminés en fonction de la catégorie de l'emploi occupé et de la taille de la collectivité territoriale, à savoir :

- Pour une collectivité de 1 500 habitants à 3 499 habitants
 - Catégorie C : 65€
 - Catégorie B : 105€

Les frais de gestion précités couvrent la gestion administrative du dossier à l'exception des visites médicales.

CONSIDÉRANT que l'article L452-44 du Code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L.452-30 du Code général de la fonction publique et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, la commune de Plappeville propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle.

La commune de Plappeville présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention cadre susvisée telle que présentée par la commune de Plappeville,
- D'autoriser le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- D'autoriser le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- D'inscrire les dépenses nécessaires liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57 au Budget.

Intervention : 0

POINT 05 : DESIGNATION DU COMITE DE DEONTOLOGIE DE LA COMMUNE DE PLAPPEVILLE ET APPROBATION DE SES STATUTS

Par décision unanime, le point est reporté, les statuts n'ayant pas été annexés à la délibération.

POINT 06 : ORGANISATION DE SEANCES DE NATATION

Rapporteur : Carole RENARD

La circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011, fait de l'apprentissage de la natation à tous les élèves, une priorité nationale inscrite dans le socle des connaissances et des compétences.

Pour répondre à cet objectif, la commune propose d'organiser des séances de natation pour les élèves de la classe des CM1/CM2, soit 28 élèves.

La ville d'Ars-sur-Moselle propose 16 séances, les mardis et vendredis matin. Le coût d'entrée est de 4,90 € par élève et par séance, ce qui représente une dépense de 2 058 € (15 x 28 x 4,90 €).

Les cours sont donnés gratuitement.

Par ailleurs, il faut assurer le transport des élèves de l'école à la piscine d'Ars-sur-Moselle.

Plusieurs entreprises de transport ont été contactées.

La société LCN voyages, moins-disante, a été retenue pour un coût de 250 € TTC allée/retour, ce qui représente une dépense de 3 750 € (15 x 250 €).

Le coût total s'élève donc à 5 808 €.

Il appartient au conseil municipal de donner son avis sur ce projet.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à l'organisation de séances de natation.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.
-

Intervention : 0

POINT 07 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS COMMUNAUX.

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Le Maire explique à l'Assemblée que les agents communaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service (dépôt de régie, formation, mission...). Les frais occasionnés par ces déplacements sont, sous certaines conditions, à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert aux agents suivants :

- Agents titulaires et stagiaires
- Agents contractuels de droit public
- Agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du Travail.

La durée du temps de travail des agents (temps complet ou temps non complet) ou les aménagements de cette durée (temps partiel, cessation progressive d'activité...) sont sans incidence sur les conditions et les modalités de calcul de remboursement des frais.

Le remboursement des frais s'applique uniquement si l'organisme occasionnant la mission de l'agent n'en assure pas la prise en charge.

Avant chaque mission, l'agent devra obtenir un ordre de mission signé par le Maire.

Le remboursement s'effectuera au retour de l'agent dans sa commune, sur justificatif, et complètera un état des charges qui devra être validé et signé par le Maire.

Les barèmes suivants sont définis selon les arrêtés prévus et sont susceptibles d'être modifiés selon la législation.

1) Les indemnités kilométriques

Le remboursement est prévu de la résidence administrative au lieu de la mission.

L'arrêté ministériel du 14 mars 2022 les fixe ainsi :

Type de véhicule jusqu'à 2000 km		De 2001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

2) Les frais annexes et complémentaires

Les frais de péage d'autoroute et de stationnement du véhicule sont remboursés quand l'intérêt du service le justifie, après autorisation expresse de l'autorité territoriale et sur présentation de pièces justificatives.

3) Les frais de repas

L'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 fixe le plafond de l'indemnité pour frais de repas à 20 €. Le remboursement s'effectue sur présentation d'un justificatif.

4) Les frais d'hébergement

L'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 fixe le plafond de l'indemnité pour frais d'hébergement à :

- 90 € en taux de base
- 120 € dans les grandes villes de plus de 200 000 habitants et dans la métropole du Grand Paris
- 140 € dans la ville de Paris
- 150 € dans tous les cas pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Le remboursement s'effectue sur présentation d'un justificatif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 fixant les plafonds des indemnités kilométriques dues aux agents de la Fonction Publique en remboursement de leurs frais de déplacement ;

VU l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 fixant les plafonds des indemnités de repas et d'hébergement dues aux agents de la Fonction Publique en remboursement de leurs frais de déplacement ;

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable au remboursement des frais de déplacement des agents communaux,
- D'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents communaux, conformément aux textes en vigueur,
- D'autoriser le Maire à signer les ordres de mission et les états des frais après contrôle,
- D'inscrire au budget de l'exercice en cours, les crédits correspondants.

Intervention : 0

POINT 08 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE Section 3 n° 62

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Par courrier recommandé en date du 21 mars 2023, l'Office Notarial REMY-GODARD nous a informés de l'intention de M. TOSI de vendre un terrain cadastré section 3 n° 62 situé dans une zone classée Espaces Naturels Sensibles par le Département de la Moselle.

Le prix de cette parcelle de 14,57 ares, est fixé à 17 000 €. Le Département a cédé son droit de préemption urbain à la commune.

Cette parcelle représentant un intérêt pour l'implantation de la vigne, la commune a fait savoir à l'Office Notarial qu'elle était intéressée au prix de 8 000 €, accepté par le propriétaire.

Il appartient au conseil municipal de donner son avis sur cette transaction.

VU le courrier recommandé adressé à la commune par l'Office Notarial REMY/GODARD le 21 mars 2023,

VU l'article L215-6 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à se substituer au Département si celui-ci n'exerce pas son droit de préemption.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section 3 n° 62 d'une contenance de 14,57 ares au prix de 8 000 €,
- De mettre tous les frais à la charge de la commune (abornements, enregistrement...),
- D'inscrire la dépense au budget de la commune,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents.

Interventions :

M. PATCHINSKY fait remarquer que ce prix est supérieur à celui qui a été appliqué lors d'acquisitions précédentes.

Le Maire indique que le propriétaire avait un amateur à 17 000 €. Baisser de plus de 50 % semble un geste significatif.

POINT 09 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA DISTILLERIE.

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

La commune dispose d'un alambic communal qui est mis à la disposition des habitants du village.

Chaque année, il appartient au conseil municipal d'en fixer les tarifs de location.

Pour la campagne 2022, il avait été décidé d'appliquer les tarifs suivants :

- ½ journée (7h-13h ou 13h-19h) → 40 €
- Journée (7h-19h) → 80 €

Considérant que ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis la campagne 2018 et que les tarifs des énergies (gaz et électricité) ont fortement augmentés, il est proposé de relever les tarifs de location à 45 € pour la ½ journée et 90 € pour la journée.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces tarifs pour la campagne 2023.

Entendu le rapporteur,

M. PATCHINSKY, M. DEFAUX, M. BONVIER et Mme RENARD n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- fixer les tarifs de location de la distillerie pour la campagne 2023 comme suit :
 - ½ journée (7h-13h ou 13h-19h) → 45 €
 - Journée (7h-19h) → 90 €

Interventions :

M. DENIZOT se fait confirmer que les frais occasionnés par la distillerie concernent le gaz et l'électricité.

M. PATCHINSKY suggère d'appliquer un tarif plus avantageux pour une location à la journée, ce qui encouragerait les locataires à prendre une location à la journée.

POINT 10 : APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) SUITE A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE LORRY-MARDIGNY A L'EUROMETROPOLE DE METZ

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

La commune de Lorry-Mardigny a adhéré à Metz Métropole le 1^{er} janvier 2023. Elle a donc dû transférer ses compétences à l'Eurométropole de Metz dans les domaines où cette dernière exerce ces compétences. Ces transferts impactent l'attribution de compensation. Celle-ci a été évaluée à 7 725 € en fonctionnement et à moins 13 005 € en investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU l'arrêté préfectoral 2022-DCL/1-035 du 15 décembre 2022 actant l'intégration de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2023 ;

VU le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour 2023 ;

CONSIDERANT que suite à l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny, la CLECT a pour mission d'élaborer un rapport retraçant le montant des charges transférées par la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, pour transmettre ce rapport aux communes membres de Metz Métropole ;

CONSIDERANT que la CLEC de Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 15 septembre 2023 afin d'évaluer les charges de compétences transférées par la commune de Lorry-Mardigny au 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole ;

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-D'approuver le rapport définitif de la CLECT évaluant les charges transférées par la commune de Lorry-Mardigny à Metz Métropole

Intervention : 0

POINT 11 : LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Le bail de chasse arrive à expiration le 1^{er} février 2024. Cependant, il est nécessaire de réguler la population de grand gibier et des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) dans les propriétés des habitants. Aussi, convient-il d'engager les opérations de renouvellement de la location de la chasse communale.

La commission communale consultative de chasse, réunie le 26 octobre 2023, a émis un avis favorable à :

- La déclaration de réserve présentée par M. ALBERT, demeurant à Amanvillers (ferme Saint Vincent) ;
- La location de chasse de gré à gré à M. Jean Jacques HECTOR, actuel adjudicataire ;
- La consistance du lot de chasse.

Il appartient au conseil municipal de fixer le prix et les modalités de location.

Le territoire de chasse communal représente une surface de 127 ha y compris les 44 ha propriété de l'Eurométropole de Metz. Le montant de la location avait été fixé à 450 €, auxquels ont été ajoutés 50 € par avenant, lors de la cession du territoire chassable de l'Eurométropole à la commune de Plappeville.

Il est également proposé, au conseil municipal, de fixer des clauses particulières (applicables également sur les réserves) qui feront l'objet d'un arrêté municipal, à savoir :

- La chasse sera interdite sur les parcelles hachurées sur le plan joint (partie sommitale du ban communal) :
 - les samedis, dimanches et jours fériés (de 8h à 20h) du 1^{er} avril au 30 septembre et du 1^{er} octobre au 31 mars
 - les mercredis, de 13h à 20 h du 1^{er} avril au 30 septembre et de 13h à 18h du 1^{er} octobre au 31 mars.
 - Sur le territoire de chasse (ou partie du territoire) le jour où un événement sportif, culturel, touristique est organisé.
- La chasse à l'affût et à l'arc se feront uniquement à partir d'un poste élevé (chaise, mirador...).
- Le nombre de fusils ne peut être supérieur à 10.
- Les battues seront autorisées sous réserve de l'autorisation de la commune. Elles seront signalées suffisamment à l'avance afin de pouvoir en informer la population via le site Internet de la commune et l'application City All.
- La mise en place de battue de moins de 10 fusils se fera à la demande de la commune.

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 429-1 et L 429-40, relatifs à la chasse en droit local ;

VU le cahier des charges type des chasses communales annexé à l'arrêté n° 2023-DDT-SERAF-UFC n° 9 du 20 avril 2023 ;

VU l'avis de la commission communale consultative de la chasse du 26 octobre 2023 ;

VU la demande de M. Maxime ALBERT en date du 20 juillet 2023 de renouveler sa réserve de chasse sur ses terrains privés ;

VU la demande de M. Jean Jacques HECTOR en date du 07 septembre 2023 de renouveler son bail par une consultation de gré à gré ;

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à 1 voix contre (Cathie PONT), 2 abstentions (Jérôme GAIRE et Michèle SARRON) et 16 voix pour de :

- Renouveler le bail de chasse de M. Jean Jacques HECTOR par une convention de gré à gré, pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033.
- Renouveler la réserve de chasse de M. Maxime ALBERT.
- Fixer le prix de la location à 600 €
- Définir la contenance du lot de chasse tel que présenté sur le plan annexé à la présente délibération.
- La chasse sera interdite sur les parcelles hachurées sur le plan joint (partie sommitale du ban communal) :
 - les samedis, dimanches et jours fériés (de 8h à 20h) du 1^{er} avril au 30 septembre et du 1^{er} octobre au 31 mars
 - les mercredis, de 13h à 20 h du 1^{er} avril au 30 septembre et de 13h à 18h du 1^{er} octobre au 31 mars.
 - Sur le territoire de chasse (ou partie du territoire) le jour où un événement sportif, culturel, touristique est organisé.
- La chasse à l'affût et à l'archer se feront uniquement à partir d'un poste élevé (chaise, mirador...).
- Le nombre de fusils ne peut être supérieur à 10.
- Les battues seront autorisées sous réserve de l'autorisation de la commune. Elles seront signalées suffisamment à l'avance afin de pouvoir en informer la population via le site Internet de la commune et l'application City All.
- La mise en place de battue de moins de 10 fusils se fera à la demande de la commune.
- D'autoriser le maire à signer les documents afférents au dossier de la chasse.

Interventions :

Cathie PONT a proposé d'imposer également les clauses particulières sur l'ensemble du lot de chasse. Elle indique que le prix lui paraît faible.

Marc WIRTZ indique que le montant lui paraît très faible, sa maman possédant 5 hectares de forêts en Bavières (Allemagne) et elle obtient 47 € pour ces 5 hectares par l'association des chasseurs.

Carole RENARD estime que l'augmentation de 100 € représentant une hausse de 20 % est trop élevée.

Le Maire indique que la délibération du 8 janvier 2015 adjugeant le lot de chasse ne comportait pas de clauses particulières. La délibération du 14 septembre 2021 qui ajoutait au lot de chasse les parcelles (44 ha) acquises par l'Eurométropole précisait des clauses particulières qui sont reprises dans la délibération.

Mme SARRON et M. PATCHINSKY ont proposé un tarif de la location à 550 € mais ne s'opposent pas à l'augmentation proposée par le restant des élus, à savoir 600 €.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 15 avant d'aborder le tour de table habituel.

Commune de PLAPPEVILLE
Séance du 31 octobre 2023

Les délibérations de la séance du 31 octobre 2023 sont numérotées de 62 à 74.

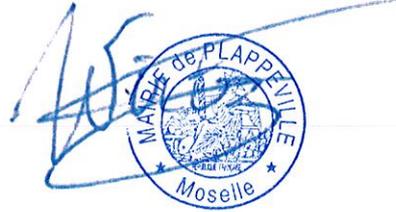
Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,



Daniel DEFAUX



Marc WIRTZ

Tour de table

La séance du conseil municipal ayant été levée, il a été procédé à un tour de table au cours duquel chaque élu a pu s'exprimer

Carole RENARD :

- ✓ A présenté le bilan du centre aéré qui s'est déroulé cet été sur 2 semaines et qui a accueilli 71 enfants.
Le reste à charge pour la commune est de 3026 € soit 42 € par enfant.

Raymond ILLY :

- ✓ Le marché de rénovation de l'éclairage public a été conclu avec l'UEM pour un coût de 154 493 € HT. 251 luminaires sont concernés. L'abaissement de l'intensité pourra atteindre 70 %.
Ce point ainsi que les horaires d'éclairage seront étudiés en commission.
Le chantier devrait commencer début 2024.
- ✓ Contact sera pris avec une entreprise de menuiserie pour le remplacement de la porte d'entrée de l'espace Victor Robert.
- ✓ Il est proposé d'organiser un chantier participatif le 2 décembre 2023 pour poursuivre la restauration du sentier des Marivaux.

Geneviève OSTERMANN :

- ✓ Le repas de Noël du personnel (actifs et retraités) aura lieu le 16 décembre à la salle polyvalente. Il sera préparé par un traiteur et animé par un DJ.
- ✓ Un « petit concert de Noël » permettra à tous les enfants de l'école élémentaire de présenter un spectacle aux séniors et résidents ukrainiens. Il aura lieu le 14 décembre à 14h30 à la salle polyvalente.
- ✓ La commission vie sociale est en cours de préparation des colis de Noël pour les personnes à partir de 80 ans.
- ✓ Regrette le manque de régularité de la présence des commerçants au marché hebdomadaire.

Didier DENIZOT :

- ✓ Fait part du souhait d'un administré d'acquérir une parcelle d'une superficie de 1.37 are, située devant sa propriété. Cette parcelle est un délaissé de voirie qui appartient à la commune mais qui a été entretenue sans discontinuité par les propriétaires successifs depuis 30 ans. Les services fiscaux ont évalué, à titre informatif, à 70 €/m² le prix de cette parcelle. Cette cession sera présentée au prochain conseil municipal.

Michèle SARRON :

- ✓ Evoque le problème de l'extinction des lumières au cours de la nuit.

Philippe PATCHINSKY :

- ✓ Fait un rapport sur la vente de bois de chauffage par le syndicat mixte de gestion forestière. Il s'agit d'une vente d'arbres sur pied dont la situation (terrain plat, pente...) a une incidence sur le prix. Une dizaine de Plappevillois se sont inscrits auprès du syndicat pour bénéficier de ce bois.

Marc WIRTZ :

- ✓ Signale une bouche à clé à remettre à niveau et des trottoirs non goudronnés depuis plus d'un an rue Jean Bauchez.

Emmanuel PAUL :

- ✓ Fait état du compte-rendu des relevés de vitesse rue des Carrières suite à l'expérimentation de mise en place de chicanes. Le compte-rendu fait apparaître une diminution de la vitesse de 15 % dans le sens descendant et de 20 % dans le sens montant. Le pourcentage des infractions (vitesse

supérieure à la vitesse autorisée) reste sensiblement identique à celui qu'il était avant la mise en place des chicanes.

Jérôme GAIRE :

- ✓ Rappelle les manifestations qui ont eu lieu au marché : Le 4^{ème} anniversaire, Halloween.
- ✓ Indique que le mandat des élus du CMJ arrive à terme et qu'il y a lieu de préparer les nouvelles élections.
- ✓ Rappelle les dates à retenir :
 - 25 novembre : marche des lumières
 - 11 janvier : Vœux au Maire
 - 28 janvier : Concert du Nouvel An

Cathie PONT :

- ✓ Le plan du village est en cours de finalisation.

